

DE00017.03-2024

République Française  
Département de l'Isère

## Commune de Arandon-Passins

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Membres<br>En exercice : | 23 |
| Présents :               | 14 |
| Absents :                | 9  |
| Votants :                | 18 |
| Pour :                   | 18 |
| Contre :                 | 0  |
| Abstention :             | 0  |

**L'an deux mil vingt-quatre le 21 mars** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**  
Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2024

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sophie DE ARAUJO, Chloé VIAL.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Guillaume LIAUZUN (pouvoir à V. GROS), Alexandre BOITTIAUX (pouvoir à M SANDRIN), Dimitri CASTELANT (pouvoir à S. MONTERO), Laurent BUISSON (pouvoir à G. PINET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Bruno GENEVAY, Marilyn SERRANO, Cédric THIEVENAZ, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

#### **OBJET : FINANCES -SOUSCRIPTION D'EMPRUNT COURT TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE EST**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

**Vu** le budget primitif voté par délibération 0017.03-2024 en date du 21 mars 2024,

**Vu** le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,

**Considérant** que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la réhabilitation de la Mairie, d'une classe, de la cantine et d'agrandir le préau concernant les avances et comptes liées à la FCTVA et les subventions.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 116 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

**Considérant** qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

**Considérant** l'offre de prêt du Crédit Agricole Centre EST pour un montant total de 1 116 000€ proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

1 /La COMMUNE d'ARANDON PASSINS décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 1 116 000 €uros.

2/ Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
- Montant du capital emprunté : 1 116 000 €uros
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux d'intérêt : 3,57 %
- Frais de dossier : 1 116,00 €uros
- Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
- Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
- Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible

**Considérant** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité**

**Décide de contracter** auprès du Crédit Agricole Centre Est, un emprunt d'un montant total de 1 116 000.00 Euros et **d'approuver** les caractéristiques des emprunts visées ci-dessus.

**Décide d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférant à la présente délibération

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**et rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
**SANDRIN Maria,**

